

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC30.R7 sur la composition du Sous-comité de la coopération technique entre pays en développement;

Prenant acte de l'expiration, lors de la trente-troisième session du Comité régional, du mandat de trois ans des représentants de l'Australie et des Philippines comme membres du Sous-comité;

1. DECIDE de désigner les représentants de la Chine et de la Nouvelle-Zélande comme membres du Sous-comité pour une période de trois ans à partir de la trente-troisième session, en plus des représentants des Fidji et du Japon;

2. REMERCIE les représentants de l'Australie et des Philippines pour les services qu'ils ont rendus au Sous-comité.